

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 OCTOBRE 2019

Présents : M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;
MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER
et Mme Catherine SCHROEDER Echevins;
Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, Présidente du CPAS, (voix consultative);
MM. André BLAISE, Jean-Marie BLAISE, Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND,
MM. Philippe ROYAUX, Henri BERTRAND, Serge BIERENS, Pascal SERVAIS,
Claude BRUHL, Daniel MARENNE, Mmes Bernadette SCHMITZ-THUNUS,
Sonia BRÜCK, Sonia LOUIS-EUBELEN, Jacques REMY-PAQUAY, Mmes Marie-
Eve HOFFMANN, Coraline WARLAND, MM. René DOSQUET et Philippe
LECAPITAINE, Conseillers communaux;
M. Bernard MEYS, Directeur général.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que conformément à l'article L1122-24 du CDLD, et à la demande du Conseiller communal Daniel MARENNE, il est ajouté un point 2.1. intitulé : "Aménagement urbain et d'architecture paysagère aux entrées des villages - Désignation d'un auteur de projet - Approbation des conditions et du mode de passation"

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que le point 13 intitulé "Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville – exercice 2019 – approbation" est retiré de la séance publique du Conseil communal.

Le Conseil communal marque son accord.

SÉANCE PUBLIQUE - 24 OCTOBRE 2019

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 septembre 2019 – approbation

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 septembre 2019.

2. Contrat rivière 2020-2022 - Approbation

L'échevine Catherine SCHROEDER et le Conseiller communal Philippe ROYAUX présentent le point. Le Contrat rivière fonctionne avec un budget d'environ 100.000 €. Il emploie 2,5 ETP. La commune de Malmedy représente 12,5 %. Certains objectifs importants sur le territoire de Malmedy sont présentés au Conseil communal.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE se dit favorable aux actions présentées, mais il regrette que sur les 34 actions reprises sur Malmedy, il n'y a que 4 actions qui sont budgétisées. Qui va faire ces actions? Est-ce le Service technique communal?

Le Conseiller communal Philippe ROYAUX répond que les actions reprises ici doivent être réalisées sur 3 ans.

L'échevine Catherine SCHROEDER précise qu'il y a beaucoup d'actions de sensibilisation. Pour les travaux, il y aura aussi des collaborations avec la Province et avec les privés.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE demande aussi s'il y aurait moyen d'avoir le bilan du précédent Contrat de Rivière?

Le Conseiller communal Philippe ROYAUX enverra à Mr BLAISE la présentation powerpoint de la dernière AG du Contrat-Rivière.

Le Conseil communal,

Considérant la proposition de l'asbl Contrat rivière Amblève-Rour et la liste des nouvelles actions pour notre Commune pour 2020-2022 en annexe;

Considérant qu'en signant le Contrat de rivière, la commune s'engage à:

- en respecter les lignes directrices,
- réaliser les actions dont elle est maître d'oeuvre,
- désigner un représentant effectif et son suppléant (l'idéal étant d'avoir au moins un mandataire et un administratif).

Approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition du contrat rivière et la liste des nouvelles actions pour la période 2020-2022 et de désigner Monsieur Ph. Royaux comme représentant mandataire (effectif) et Madame Isabelle Pairoux comme représentant administratif (suppléant).

2.1. Aménagement urbain et d'architecture paysagère aux entrées des villages - Désignation d'un auteur de projet - Approbation des conditions et du mode de passation

Les échevins Simon DETHIER et Catherine SCHROEDER présentent le point.

Le Conseiller communal René DOSQUET préférerait qu'il y ait des effets d'étranglement de la voirie et non des chicanes ou des dos d'âne. Il souhaite aussi que l'on ait recours à des matériaux locaux pour ces ouvrages, notamment au nord de la commune dont une grande

partie se trouve dans le parc naturel des Hautes Fagnes.

L'échevin Simon DETHIER répond qu'il est prévu dans le cahier des charges l'utilisation de matériaux de la région, et le futur jury y sera attentif. Il faudra aussi tenir compte du fait que certains effets de porte seront réalisés sur des routes régionales et il faudra tenir compte de leurs observations.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que si l'on rend la largeur des routes plus petite, on risque d'avoir des difficultés avec les conducteurs d'engins agricoles qui doivent pouvoir passer sans difficulté.

Le Conseiller communal René DOSQUET pense aussi qu'il faut tenir compte du charroi agricole et des transporteurs de grumes de bois.

Le Conseiller communal André BLAISE demande combien d'endroits seront concernés? Et pourquoi avoir déterminé un montant fixe du marché?

L'échevin Catherine SCHROEDER signale que la liste des effets de porte est reprise dans la fiche 1 du PCDR. Le prix a été déterminé en fonction du taux horaire moyen des architectes.

L'échevin Simon DETHIER pense que le critère de qualité du projet doit être primordial dans ce dossier.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que parfois, lorsque l'on a un marché avec comme seul critère d'attribution le prix le plus bas, on peut avoir des doutes sur la qualité du prestataire choisi.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-CLDR1.1 relatif au marché "Aménagement urbain et d'architecture paysagère aux entrées des villages- Désignation d'un auteur de projet " établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant forfaitaire de ce marché s'élève à 25.000,00 € HTVA;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par concours suivant la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en MB 2 à l'article 421/733-60 projet 20190047 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier émis le 18/10/2019 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1° D'approuver le cahier des charges N° 2019-CLDR1.1 et le montant forfaitaire du marché " Aménagement urbain et d'architecture paysagère aux entrées des villages- Désignation d'un auteur de projet ", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant forfaitaire s'élève à 25.000,00 € HTVA.

2° De passer le marché sous forme de concours par la procédure négociée sans publication préalable.

3° De financer cette dépense par le crédit inscrit en MB 2 à l'article 421/733-60 projet 20190047;

3. FINIMO - marché groupé gaz-électricité années 2020-2021-2022 - approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu un courrier de fin juin 2019 informant les différentes entités que FINIMO relance le marché groupé énergie courant de l'année ;

Attendu le marché actuel en cours nous fournissant en électricité labellisée 100% verte en lot1 haute tension et lot2 basse tension jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Attendu que ce marché est la prolongation des marchés antérieurs, que ceux-ci étendaient leur fourniture sur des périodes différentes afin de tirer meilleur parti de l'évolution de prix de l'énergie ;

Attendu les marchés en cours pour le *gaz* - période 2018-2019 - et pour *l'électricité* - période 2017-2018-2019 - adoptés par décision du Conseil Communal du 23 juin 2016 ;

Attendu un marché précédant pour le *gaz*, période 2015-2016-2017, adopté par décision du Conseil Communal du 16 octobre 2014 ;

Attendu un autre marché précédant pour *l'électricité*, période 2015-2016, adopté par décision du Conseil Communal du 25 juin 2013 ;

Attendu la précédente décision du Conseil Communal en sa séance du 8 septembre 2011 marquant une participation au marché d'achat groupé d'énergie organisé par FINIMO, période 2012-2013-2014, et considérant également sa participation au marché antérieur, période 2010-2011 ;

Attendu le cahier spécial des charges en annexe avancé par FINIMO et établi par le bureau d'étude et consultance en énergie CORETEC couvrant une période de 3 ans pour quatre lots, lot1 électricité haute tension, lot2 électricité basse tension, lot3 éclairage public, lot4 gaz ;

Attendu que le cahier spécial des charge précité impose une électricité 100% verte, contrairement au marché précédant ;

Attendu qu'en alternative, la centrale d'achat provinciale est comparable au niveau du prix de l'énergie obtenu ;

Attendu la demande du service énergie adressé à FINIMO en date du 17/9/2019 sollicitant une estimation du prix tout compris en 2017 et en 2018 dans l'hypothèse d'un volume prédéterminé pour la ville de Malmedy, afin de juger de l'intérêt de passer par le marché proposé ;

Considérant la réponse du 18/9 de FINIMO relative au montant sollicité et à la difficulté de comparer des marchés dont les prix ont été fixés à des moments différents, selon des méthodes différentes, FINIMO ayant depuis changé de bureau d'étude et consultance en énergie ;

Attendu la demande formulée de manière identique à la Province le 17/9/2019 afin de juger de l'intérêt de passer par un marché alternatif ;

Considérant la réponse du 18/9 ne permettant pas d'obtenir la simulation demandée sous prétexte que les fournisseurs de l'époque ne sont actuellement plus fournisseurs de la Province ;

Considérant que leur fournisseur actuel confirme que ces comparaisons n'ont aucun sens puisqu'il s'agit de marchés passés, négociés à des moments différents et pour des volumes et des profils qui ne sont sans doute pas similaires ;

Attendu que l'intérêt sur le coût de l'énergie est particulièrement difficile à estimer par le service énergie, le marché fluctuant en permanence, le timing d'achat restant l'élément déterminant ;

Attendu que la commune de Malmedy a été invitée en 2018 à participer au marché de la Province (Fourniture pour 2019, 2020 et 2021), qu'elle devait répondre avant fin juin 2018 et qu'elle a pas répondu, que sans réaction Malmedy n'a pas été intégré dans les documents du marché de la Province de Liège,

Considérant que le courrier d'invitation de la Province précisait également qu'il n'était pas possible d'intégrer le marché à posteriori, qu'une éventuelle adhésion à posteriori devra être sollicitée de manière officielle par les autorités de Malmedy vers les autorités provinciales et qu'une réponse officielle devra être apportée par le Collège Provincial suite à l'avis de ses juristes sur la question ;

Attendu enfin que renoncer à renouveler le marché groupé de FINIMO imposerait à la Ville de gérer son propre marché de fourniture d'énergie, qu'il serait lancé dans un timing comparable mais pour des volumes largement inférieurs et qu'il serait donc logiquement moins favorable, à tout le moins le temps de se placer dans les conditions pour rejoindre le marché provincial, pour autant que notre cas reçoive un accueil favorable de leur juristes ;

Attendu que la politique de FINIMO a apporté satisfaction à Malmedy depuis 2012 ;

Considérant l'avis favorable du service énergie ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : de renouveler le marché groupé d'énergie en approuvant le cahier spécial des charges pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel sur la période 2020-2021-2022 tel

que proposé par FINIMO ;

Article 2 : de charger le Collège communal, par l'intermédiaire du service énergie, du suivi.

4. Service ATL – Présentation de l'état des lieux et du programme CLE (Coordination Locale de l'Enfance) 2019-2024 - Approbation

L'échevin Mathieu BRONLET présente le point.

La Conseillère communale Josiane WARLAND signale que les contrats de travail des accueillantes vont se terminer au 31/12/2019 au lieu du 30/06/2020. Elle trouve cette décision injuste vis-à-vis de ces travailleuses qui sont déjà fort mal payées et qui de cette façon sont encore plus mal considérées. Beaucoup d'accueillantes ont été déçues par cette décision. On punit l'ensemble des accueillantes pour seulement quelques personnes qui posent problème. Elle demande au nom de son groupe que le Collège revienne sur sa décision et qu'il revalorise ces bas salaires. La Conseillère demande aussi quand le deuxième contrat prendra cours?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que maintenant les accueillantes ont un barème et certaines ont un CDI. Elles peuvent aussi faire des formations. On a constaté par le passé que parfois il y avait des accueillantes qui avaient des difficultés avec des parents ou du personnel enseignant. Avec des contrats plus courts, cela est plus facile à gérer. Il pense que le deuxième contrat prendra cours durant le mois de décembre. On fera en sorte que les accueillantes ne soient pas pénalisées financièrement. Jusqu'à présent, il trouve que l'accueil se passe bien.

Le Conseiller communal André BLAISE signale que s'il y a interruption du contrat, il y a un risque pour les accueillantes qu'elles perdent des droits, voire de l'argent. Il faudra y être attentif.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE regrette que l'on pénalise une majorité de personnes pour une minorité qui dysfonctionne.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND demande comment sont organisées les équipes d'accueil du matin, midi et du soir?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que l'on essaye d'avoir la plus grande stabilité dans les équipes d'accueil. Entre 2017 et 2019, on a constaté une augmentation de 35 % de la fréquentation des garderies, ce qui prouve que la qualité de l'accueil s'améliore

Le Conseil communal,

Attendu que le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) est un programme coordonné de l'accueil pour l'enfance sur le territoire communal, mis en œuvre sous l'égide de la commune, en concertation au niveau local.

Vu que cet outil a pour objectif de structurer l'offre d'accueil de manière à répondre collectivement aux besoins révélés par l'état des lieux. Il vise le développement d'initiatives existantes ou la création de nouvelles initiatives, par le biais d'un ou plusieurs opérateurs ou par le biais de collaborations entre partenaires.

Vu qu'il concerne tous les enfants de 2 ans et demi à 12 ans accueillis dans le cadre de leur temps libre sur la commune de Malmedy.

Pour rappel, la Ville de Malmedy a engagé une coordinatrice ATL en octobre 2008. Un premier état des lieux et un premier programme CLE ont été agréés par l'ONE au 1er décembre 2009, puis un second au 1er décembre 2014 et ce pour une durée de 5 ans. Il vient donc à échéance ce 30 novembre 2019.

Considérant :

- Le décret du 3 juillet 2003 (appelé communément « décret ATL ») relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
- Les modifications de ce décret initial notifiées dans un nouveau décret daté du 26 mars 2009 ;
- La mise sur pied d'une Commission Communale de l'Accueil (CCA) ;
- La réalisation d'un état des lieux et la rédaction d'un programme CLE qui définira les priorités et les objectifs à mettre en avant sur la commune, pour les cinq prochaines années (du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2024) ;
- La présentation et l'approbation du Programme CLE à la commission communale de l'accueil temps libre en sa séance du 15 octobre 2019 ;
- La présentation du Programme CLE au le collège communal en sa séance du 17 octobre 2019 ;
- La présentation du Programme CLE à la commission communal n°4 réunie le 21 octobre 2019 ;
- Le nouveau programme CLE doit être approuvé par le conseil communal, après en avoir été débattu en séance publique.

**A l'unanimité des membres présents,
Décide d'approuver l'état des lieux et le programme de Coordination Locale de l'Enfance pour la Commune de Malmedy.**

5. Service ATL – Présentation des projets d'accueil des accueils extrascolaires et du centre de vacances Môm'dien - Approbation

L'échevin Mathieu BRONLET présente le point.

Le Conseil communal,

Attendu que le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) vient à échéance le 30 novembre 2019.

Vu que suivant le décret ATL les accueils extrascolaires doivent renouveler leur demande d'agrément à l'ONE en même temps que le renouvellement du programme CLE.

Vu que suivant le même décret les milieux d'accueil doivent rentrer à l'ONE un projet d'accueil pour être agréé.

Vu que les projets d'accueil concernent tous les enfants de 2 ans et demi à 12 ans accueillis dans le cadre de l'accueil extrascolaire communal, à savoir l'accueil du matin et du soir dans les écoles, l'accueil centralisé du mercredi récréatif Môm'dien et le centre de vacances Môm'dien.

Considérant que le projet d'accueil développe les priorités mises en œuvre, les valeurs portées par l'ensemble de l'équipe éducative et précise ses choix méthodologiques pour y parvenir dans les limites spatiales et temporelles qui lui sont offertes et le règlement d'ordre intérieur.

Il s'inscrit dans l'application du Décret ATL et de ses Arrêtés, notamment par la mise en

œuvre d'un programme de Coordination Local de l'Enfance (CLE) ainsi que du code de Qualité par l'adhésion aux valeurs de base :

- Encourager l'épanouissement global des enfants en organisant des activités de développement multidimensionnel adaptées à leurs capacités et à leurs rythmes ;
- Contribuer à la cohésion sociale en favorisant l'hétérogénéité des publics dans un même lieu ;
- Faciliter et consolider la vie familiale, notamment en conciliant vie familiale et professionnelle en permettant aux parents de confier leurs enfants pour des temps déterminés dans une structure d'accueil de qualité.

Décide, à l'unanimité des membres présents,
D'approuver les projets d'accueil des accueils extrascolaires et du centre de vacances Môm'dien.

6. RCA1 – rapport d'activités – approbation des comptes et du bilan 2018 – décharge à donner aux administrateurs, commissaire et commissaire-réviseur

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN suspend la séance afin de permettre à Mr Robert JUSTIN, Président de la RCA et à Mr Jean-Michel DENIS, employé communal chargé de la comptabilité de la RCA, de présenter les comptes et bilans 2018 de la RCA.

Après la présentation, le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN rouvre la séance.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE trouve que ce résultat est excellent, mais il n'est pas représentatif d'une année de fonctionnement normal de la RCA. Si on retire la vente des appartements, on aurait un déficit de 52.000 €. Les bons chiffres présentés sont aussi dus à une plus grande rigueur de gestion de la part de l'agent communal Jean-Michel DENIS, chargé de la gestion comptables de la RCA.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN tient à remercier l'ensemble des membres du CA de la RCA et l'ensemble des agents communaux pour leur travail et leur implication dans la RCA.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1231-9 et L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 74 à 79 des statuts de la Régie Communale Autonome ;

Vu la présentation des comptes et du bilan 2018;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les comptes et le bilan 2018 de la RCA1, prend connaissance du rapport d'activités, et donne décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur.

7. Modification des statuts de la RCA MSC - Approbation

L'échevin André Hubert DENIS présente le point.

Le Conseiller communal André BLAISE approuve le fait que le CSLI va rapporter pas mal de subsides, mais cela va engendrer pas mal de charges et de contraintes administratives. Il faudra aussi qu'une personne brevetée dirige ce CSLI.

L'échevin Mathieu BRONLET pense que cela va engendrer beaucoup de travail, mais au début du projet. Cela permettra d'avoir le premier employé subsidié à 90 % et le deuxième à 75 %. Il pense que la plus-value apportée par le projet en vaut la peine. Cela va apporter

une plus grande visibilité et transparence dans le mode de fonctionnement du hall des sports. Par exemple on pourra savoir précisément combien il y a de membres dans un club, combien il y a d'entraîneurs agréés etc...

Le Conseiller communal Jacques REMY-PACQUAY ne voit pas pourquoi la Ville de Malmedy n'arriverait pas à gérer ce dossier. d'autres communes y sont bien arrivées avant nous. Il demande si nous avons en interne un agent qui répond aux conditions pour pouvoir gérer un CSLI?

L'échevin Mathieu BRONLET répond que oui.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 visant la mise en application du Décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD;

Vu les statuts de la RCA MSC approuvés par le Conseil communal en séance du 24 mai 2018;

Vu les statuts de la RCA MSC modifiés en séance du 21 novembre 2018;

Attendu la demande d'avis de légalité transmise au directeur financier en date du 10 octobre 2019;

Attendu que la RCA MSC souhaite s'inscrire dans la création d'un Centre Sportif Local Intégré;

Vu le CDLD, et notamment l'article L3131-1;

Approuve, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : l'ajout de l'article 99 aux statuts de la RCA-MS;

Article 2 : de soumettre la présente décision à la tutelle spéciale d'approbation prévue à l'article L3131-1, §4, 4° du CDLD.

8. Patrimoine - Burnenville - Rue Saint Hilaire - Régularisation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Considérant que la Route Saint Hilaire empiète sur la parcelle cadastrée 2ème Division, Section D, n° 413 C, propriété de Monsieur Daniel BERTRAND.

Vu que cette route fait partie du domaine public;

Vu les articles 27 et 28 du décret du 6 février 2014 de la Région Wallonne relatif à la voirie communale;

Vu la requête introduite par M. BERTRAND relative à la régularisation de la situation;

Vu que le domaine public est imprescriptible;

Vu le plan dressé par le géomètre-expert Dominique FRANCOIS, en date du 21 août 2019;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 16 mai 2019.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- De verser la parcelle, d'une superficie de 36 m², cadastrée 2ème division, Section D, n° 413 F dans le Domaine public ;
- Que la présente opération revêt le caractère d'utilité publique;
- Que l'acte sera passé devant l'Etude "Ledent-Godin";
- De désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour représenter la Ville de Malmedy lors de la passation de l'acte;
- De prendre en charge tous les frais inhérents à cette transaction.

9. Patrimoine - Géromont - Chemin du Lêfa - Vente d'un excédent de voirie - Approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Vu la requête introduite par M. et Mme BRULS-LANGER relative à l'acquisition d'un excédent de voirie contigu à leur propriété cadastrée 3ème Division, Section E, n° 356 B2 et 356 C2;

Vu le plan, daté du 16 septembre 2019, dressé par le géomètre Paul COLSON déterminant la partie convoitée à 87 m²;

Vu la décision du Collège communal qui, en date du 4 juillet 2019, a fixé le prix à 50 euros le m²;

Vu l'accord du requérant sur le prix;

Vu la désignation, par l'acquéreur, de Me GODIN pour la rédaction de l'acte;

Vu que l'habitation du demandeur est située dans le lotissement MICHEL-BLAISE Edouard;

Vu que si la partie convoitée était incorporée dans le lotissement, cela engendrerait une modification du permis de lotir;

Considérant qu'une modification du domaine public sans "modification de la voirie communale" telle que définie à l'article 2, n° 3 du Décret du 6 février 2014, n'est pas subordonnée au respect de l'ensemble de la procédure et des formalités visées aux articles 7 à 31 dudit décret;

Vu l'avis favorable du Commissaire voyer.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de déclasser l'excédent de voirie tel que repris sur le plan dressé par le géomètre COLSON;
- de marquer son accord sur l'aliénation de cette partie d'une superficie de 87 m²;
- de fixer le prix à 50 euros le m² portant la vente à **4.350 euros**;
- de ne pas incorporer cette partie dans le lotissement;
- de désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour représenter la Ville de Malmedy lors de la passation de l'acte;
- de charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision;

- de dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office pour autant que le Directeur financier y marque son accord;

10. Patrimoine - Chemin du Spineu - Vente d'une emprise du domaine public - Approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

La Conseillère communal Josiane WARLAND demande qui a fait l'estimation du prix?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond qu'il s'agit de la Notaire GODIN.

Le Conseil communal,

Vu l'empiètement de la propriété cadastrée 4ème Division, Section G, n° 431 B, appartenant à M. Denis MEAN;

Vu le plan, daté du 5 juillet 2019, dressé par le géomètre Paul COLSON déterminant l'enclave à 72 m²;

Vu la décision du Collège communal qui, en date du 1er août 2019, a fixé le prix à 50 euros le m²;

Vu l'accord du requérant sur le prix;

Vu la désignation, par l'acquéreur, de Me GODIN pour la rédaction de l'acte;

Considérant qu'une modification du domaine public sans "modification de la voirie communale" telle que définie à l'article 2, n° 3 du Décret du 6 février 2014, n'est pas subordonnée au respect de l'ensemble de la procédure et des formalités visées aux articles 7 à 31 dudit décret;

Vu l'avis favorable du Commissaire voyer.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de déclasser l'excédent de voirie tel que repris sur le plan dressé par le géomètre COLSON;
- de marquer son accord sur l'aliénation de cette partie d'une superficie de 72 m²;
- de fixer le prix à 50 euros le m² portant la vente à **3.600 euros**;
- de désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour représenter la Ville de malmedy lors de la passation de l'acte;
- de charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision;
- de dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office pour autant que le Directeur financier y marque son accord;

11. Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Xhoffraix – exercice 2019 – approbation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le budget pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Xhoffraix en séance du 14/08/2018 et approuvé par la tutelle en date du 20/09/2018 ;

Attendu la modification budgétaire n°1 arrêtée par le conseil de fabrique d'église le 08/10/2019 ;

Attendu l'approbation de ladite modification budgétaire sous réserve de rectifications par le Chef diocésain datée du 11/10/2019 ;

Attendu la transmission du dossier et la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 11/10/2019;

Attendu que les rectifications souhaitées par l'Evêché contiennent des erreurs et qu'en accord avec celui-ci, il est proposé de les corriger ;

Attendu l'avis favorable moyennant rectifications du directeur financier, daté du 17/10/2019 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

art.1 :

Est approuvée, moyennant rectifications, la modification budgétaire n°1 2019 de la fabrique d'église de Xhoffraix, aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde
67.538,34 €	67.538,34 €	0 €

Le montant de l'intervention communale est inchangée et nulle.

Les postes suivants font l'objet de rectifications :

DEPENSES

D41 : 562,35 au lieu de 1.642,70 € (+ 61,41) ;

D49 : 6.153,09 au lieu de 5.072,74 (- 74,8).

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Xhoffraix, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

12. Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Bellevaux – exercice 2019 – approbation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le budget pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Bellevaux en séance du 12/06/2018 et approuvé par la tutelle en date du 16/08/2018 ;

Attendu la modification budgétaire n°1 arrêtée par le conseil de fabrique d'église le 02/10/2019 ;

Attendu que la modification budgétaire et ses pièces justificatives ont été transmises à l'administration communale le 08/10/2019 ;

Attendu l'approbation de ladite modification budgétaire par le Chef diocésain datée du 08/10/2019 ;

Attendu la transmission du dossier et la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 08/10/2019;

Attendu l'avis favorable du directeur financier, daté du 11/10/2019 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

art.1 :

Est approuvée, la modification budgétaire n°1 2019 de la fabrique d'église de Bellevaux, aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde
29.912,50 €	29.912,50 €	0 €

Le montant de l'intervention communale est inchangée.

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Bellevaux, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

13. Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville – exercice 2019 – approbation

Le Conseil décide de reporter le point.

14. Ville de Malmedy - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire 2019 n°2 - approbation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE signale que le projet de peinture des châssis du Monastère est une nouvelle fois retiré. Il pense que si nous ne voulons pas remplacer les châssis, il faudra absolument que ce travail ce fasse au plus tard l'année prochaine. Il se réjouit que certains projets soient retirés notamment en ce qui concerne les frais d'études, le Wifi en ville ou l'application smartphone. Il approuve la diminution du Crédit Spécial de Recette. Il regrette que le projet de l'école de Chôdes soit retiré. Il s'étonne que certains projets écologiques soient retirés. Cependant, son groupe n'ayant pas approuvé le budget et la modification budgétaire N° 1, par cohérence, le groupe ECm ne votera pas la modification budgétaire N° 2.

L'échevin Simon DETHIER répond qu'il est normal de retirer des projets du budget quand on sait que ceux-ci ne seront pas réalisés. Il faut que le budget s'approche le plus possible de la réalité. Le budget POLLEC est réaffecté vers des projets tout aussi écologiques.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que l'école de Chôdes a été retirée du

budget car on sait qu'elle ne sera pas réalisée cette année.

L'échevine Catherine SCHROEDER signale que pour les châssis du Monastère, on souhaite avoir des subsides en 2020. Pour l'éclairage public, nous allons avoir un rendez-vous avec ORES pour phaser les futurs travaux de remplacement des luminaires publics.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire 2019 du 05/07/2018 du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne ;

Vu le budget 2019 de la Ville de MALMEDY, voté au conseil communal le 27/12/2018 et approuvé par la tutelle le 07/02/2019 ;

Vu la modification budgétaire n°1 votée au conseil communal du 23/05/2019 et approuvé par la tutelle le 20/06/2019 ;

Attendu le projet de modification budgétaire n°2 établi par le collège communal ;

Attendu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le dossier et la demande d'avis adressés au Directeur financier en date du 15/10/2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 16/10/2019 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 13 voix pour et 10 voix contre (Groupe ECm) :

Art. 1er : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019 :

SERVICE ORDINAIRE

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes exercice proprement dit:	18.373.442,80	7.490.759,18
Dépenses exercice proprement dit:	18.137.976,93	7.431.902,66
Boni / Mali exercice proprement dit :	235.465,87	58.856,52
Recettes exercices antérieurs	143.972,72	1.245.916,80
Dépenses exercices antérieurs	361.784,92	1.526.531,33
Prélèvements en recettes	0	998.055,73
Prélèvements en dépenses	0	776.297,72
Recettes globales	18.517.415,52	9.734.731,71
Dépenses globales	18.499.761,85	9.734.731,71
Boni / Mali global	17.653,67	0

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

15. Correspondance et communications

Le Bourgmestre-président donne lecture au Conseil communal de :

-) une lettre de remerciement des organisateurs du semi-marathon des Coreux de Stavelot pour l'aide apportée par la Ville lors de cette manifestation;
-) un courrier d'IDELUX au sujet de changements au sein de leurs intercommunales;
-) de 11 courriers d'un citoyen malmédien à propos :
 - des cendriers ludiques;
 - la télévision locale VEDIA;
 - la comparaison entre les échevins des forêts de Stavelot et de Malmedy;
 - la communication dans les Communes;
 - une demande de subside de l'AGEF;
 - l'éthique journalistique d'une certaine presse;
 - le manque de médecins généralistes;
 - le bus de mammographie de la Province de Liège;
 - un article de Mr Tomezzoli sur les édiles communaux;
 - l'intervention de Mr Henri BERTRAND sur un article paru dans la Meuse.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE revient sur un article paru dans le journal L'Avenir à propos d'une question qu'il posait au Bourgmestre sur les futurs projets de la majorité. En réponse le Bourgmestre n'a cité que des projets qui avaient déjà été initiés par l'ancienne majorité. En ce qui concerne le futur de la Clinique Reine Astrid, il souhaiterait savoir comment le collègue se positionne sur ce dossier ?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que la décision du CA de la CRA a été post-posée.

Le Conseiller communal Jacques REMY-PAQUAY, Président de la CRA, explique le processus qui a déjà été réalisé au sujet de la CRA. La décision devra intervenir pour le 31/12/2019 au plus tard.

L'échevin Ersel KAYNAK signale qu'il a demandé des informations supplémentaires lors du CA de la CRA qui s'est tenu hier. Suite à ça la décision a été reportée d'un mois, mais il est important de bien réfléchir à prendre la meilleure décision possible dans ce dossier important pour la Ville de Malmedy.

Le Conseiller communal René DOSQUET revient sur le projet d'une antenne GSM à G'Doumont. Les riverains craignent des nuisances sur leur santé. Quelle est la position du Collège sur ce dossier. Télénét a-t-il prévenu la Villa avant le début de ce dossier?

L'échevin Ersel KAYNAK répond qu'il ne s'agit pas ici d'un projet de la Ville. Le Collège a découvert le dossier quand la Région Wallonne a prévenu la Ville. La commune n'a aucun intérêt financier dans ce dossier et la commune ne touchera pas de taxe sur le pylône GSM. Nous avons reçu 249 réclamations. Le Collège se prononcera sur ce dossier la semaine prochaine, lorsque le service aura préparé celui-ci.

L'échevin André Hubert DENIS, en tant qu'échevin du tourisme, se dit touché par ce dossier au niveau de l'impact paysager.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que ce projet souffre de plusieurs faiblesses : l'impact paysager, la proximité avec les habitations. L'avis du Collège sera sans doute négatif, tout en sachant que c'est la DGO4 qui délivrera le permis.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND demande s'il est possible qu'à l'avenir les commissions communales ne se passent plus en même temps.

Le Conseiller communal André BLAISE signale que les travaux du quartier du Pouhon durent depuis plus de trois mois. Ça commence à devenir trop long. On passe parfois sur le chantier et on ne voit personne qui travaille. Il y a même des dégâts qui ont été constatés à certaines maisons. Il demande que le Collège communal mette la pression sur l'entrepreneur pour que ce chantier se termine au plus vite.

L'échevin Catherine SCHROEDER répond que le Collège a écrit à la SWDE qui est maître d'oeuvre du chantier. La commune a déjà rencontré l'entreprise à plusieurs reprises pour faire accélérer les choses. Pour les dégâts aux maisons, l'échevine souhaiterait avoir les adresses.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN déplore aussi la façon dont ce chantier a été mené.

Le Conseiller communal André BLAISE signale qu'un riverain de Bernister lui a dit qu'il y avait une enquête ouverte sur l'implantation de 6 éoliennes à Bernister. Qu'en est-il?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que pour le projet éolien de Cronchamps, le Collège n'était pas opposé, de principe, sur les éoliennes, mais à cet endroit il y en avait trop, ce qui a fait en sorte que le Collège a rendu un avis négatif pour Cronchamps. A Bernister, c'est un autre opérateur qui a introduit une demande de permis pour placer un mat de mesure du vent. Le Collège n'a donné aucun droit sur le terrain projeté. Quand le Collège communal sera interrogé sur ce projet il se prononcera.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE demande ce qu'a donné la deuxième vente de bois du 21 octobre 2019?

L'échevin André Hubert DENIS répond que sur les 4 lots remis en vente, un seul a été adjugé. Il s'agit du lot 352 pour un montant de 41.352 €. C'est un peu en dessous de l'estimation du DNF, mais ce lot est touché par les scolytes et il est susceptible d'être touché par les chablis.

L'échevin Simon DETHIER a contacté plusieurs communes voisines afin d'interpeller les Ministres des Pouvoirs locaux et de la Forêts pour avoir une aide afin de passer la crise des scolytes.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN souhaite que la Région Wallonne donne une aide aux communes touchées par les scolytes du type "Fonds des calamités" et un prêt à taux nul pour permettre aux communes de ne pas vendre leur bois maintenant.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN lève la séance à 23h00 et donne la parole au public sur les points portés à l'ordre du jour du Conseil communal de ce soir.